
Accord de conformité**Dossier n° 01-21**

Le 3 août 2021, le commissaire à l'intégrité de la Ville d'Ottawa a conclu une transaction avec Jack Stirling relativement à une infraction au Règlement sur le registre des lobbyistes (n° 2012-309) et au Code de déontologie des lobbyistes.

DÉCLARATION DES FAITS

Je soussigné, Jack Stirling, d'Ottawa, en Ontario, président du Stirling Group, reconnais les faits énoncés ci-après.

Entre novembre 2019 et février 2020, mon entreprise a fourni des services gratuitement à un membre du Conseil alors que j'étais un lobbyiste inscrit pour le compte du Stirling Group.

À ce moment, j'avais trois dossiers actifs inscrits au registre des lobbyistes de la Ville d'Ottawa.

Je sais maintenant que selon l'article 6 du Code de déontologie des lobbyistes, il est interdit à un lobbyiste dont l'inscription des dossiers de lobbying est active, à ses clients inscrits au registre ou à ses employés d'offrir directement ou indirectement un cadeau, un avantage ou une invitation à des membres du Conseil ou à leur personnel.

Je sais aussi qu'en procurant cet avantage à quelqu'un du Conseil, j'ai placé le titulaire d'une charge publique en situation de conflit d'intérêts perçu et d'infraction au Code de conduite des membres du Conseil, enfreignant ainsi l'article 6 du Règlement sur le registre des lobbyistes (n° 2012-309).

Le 29 juillet 2021, j'ai reçu une communication du commissaire à l'intégrité m'informant de mon infraction au Règlement n° 2012-309 et au Code de déontologie des lobbyistes.

Office of the Integrity Commissioner
City of Ottawa
1st Floor
110 Laurier Avenue West
Ottawa, ON K1P 1J1
www.ottawa.ca

Direct Line (613) 580-2424
Ext. 21978
Fax (613) 580-9609
integrity@ottawa.ca

Bureau du commissaire à l'intégrité
Ville d'Ottawa
1^{er} étage
110, ave. Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1P 1J1
www.ottawa.ca

Ligne directe : 613-580-2424,
Poste 21978
Télécopieur : 613-580-9609
integrite@ottawa.ca

ACCORD

Je conviens que je n'ai pas totalement respecté le Règlement sur le registre des lobbyistes (n° 2012-309) et le Code de déontologie des lobbyistes, et j'en assume les conséquences.

Je sais que le seul fait d'admettre cette non-conformité ne constitue pas un aveu de méfait volontaire.

Je suis maintenant conscient des dispositions pertinentes du Règlement n° 2012-309 et du Code de déontologie des lobbyistes.

Je m'abstiendrai de mener des activités de lobbying pour une période de 30 jours à compter de la signature de la présente transaction.

Je m'engage dorénavant à respecter pleinement lesdites dispositions.

Le commissaire à l'intégrité confirme que je lui ai donné mon entière collaboration dans cette affaire.

Lui et moi convenons qu'en application du présent accord, le commissaire n'entamera pas d'enquête officielle, n'imposera aucune sanction en vertu du Règlement sur le registre des lobbyistes (n° 2012-309) et réputera l'affaire close.

Je consens à la publication du présent accord sur la page Web du Bureau du commissaire à l'intégrité, sur le site Web de la Ville d'Ottawa.

Fait le 3 août 2021.

Original signé par :
Jack Stirling

Signature du lobbyiste

Original signé par :
Robert Marleau

Robert Marleau, commissaire à
l'intégrité